

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Relative au projet de SCoT de Sélestat et sa région et au document d'aménagement commercial

Par arrêté en date du 30 avril 2013, le Président du Syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa région a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique unique relative au projet de schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région et au document d'aménagement commercial.

1. OBJETS DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Une enquête publique unique sera organisée par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Sélestat et sa région

Les objets de l'enquête sont :

- Le projet de SCoT de Sélestat et sa région arrêté par délibération du comité syndical en date du 18 décembre 2012
- Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) validé par délibération du comité syndical en date du 18 décembre 2012

Le projet de SCoT arrêté définit, à l'horizon 2030, un projet de territoire qui fait le choix d'un développement durable ambitieux pour un territoire doté de nombreux atouts. Il s'articule autour de 4 axes stratégiques définis dans le projet d'aménagement de développement durables (PADD) :

- ✓ valoriser les atouts du territoire pour dynamiser son économie
- ✓ développer une nouvelle urbanité pour le territoire du SCoT
- ✓ révéler et s'appuyer sur la « charpente paysagère et naturelle » du territoire comme élément fédérateur et identitaire d'un projet de développement durable et d'un cadre de vie de qualité
- ✓ faire des transports publics l'outil de la cohérence, de la cohésion et du développement maîtrisé du projet de territoire.

Les orientations du projet de territoire sont déclinées à travers les orientations du document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui portent sur :

- ✓ la consolidation d'une armature urbaine
- ✓ le développement de l'habitat pour promouvoir un habitat pour tous, un urbanisme de qualité et durable et la préservation du foncier
- ✓ le développement de l'emploi
- ✓ la protection de l'environnement et un objectif d'excellence environnemental et paysager
- ✓ la structuration de l'offre de transports publics au service de l'emploi, de la population et de l'environnement.

Le DAC a été validé au titre des dispositions de l'article L.752-1 du code de commerce. Il est intégré au DOO du SCoT.

Le DAC définit deux zones d'aménagement commercial dans la commune de Sélestat. La délimitation de ces zones a pour objectif d'encadrer les implantations commerciales de taille importante.

2. DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique sera ouverte **le vendredi 31 mai 2013**. Elle se déroulera jusqu'au **lundi 8 juillet 2013 inclus**, soit une durée de 39 jours consécutifs.

3. PERSONNE RESPONSABLE DES PROJETS ET DEMANDE D'INFORMATIONS

La personne responsable du projet de SCoT et du DAC est Monsieur le Président Marcel BAUER, représentant le Syndicat Mixte du SCoT de Sélestat et sa région

Toute information relative au projet de SCoT et/ou au DAC peut être demandée à Madame Catherine ADNET, Directrice du syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa région (adresse : cour des Prélats – rue du Sel – 67604 SELESTAT)

4. FORME ET COMPETENCE POUR LA DECISION A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de SCoT de Sélestat et sa région comportant le DAC, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par l'organe délibérant du Syndicat Mixte de SCoT de Sélestat et sa région.

5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par décision n° E13000080 / G7 en date du 15 avril 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné une commission d'enquête publique unique composée de :

Président :

Monsieur Michel MARTIN, Officier de carrière retraité, demeurant 7, rue des Mésanges – 67880 KRAUTERGERSHEIM

Membres titulaires :

Madame Julie BOLINA NAUBIER, Agent d'animation et de développement local, demeurant 11A, rue du Général Gouraud – 67210 OBERNAI

Monsieur Christian JAEG, Expert retraité cadre supérieur honoraire, demeurant 7bis, rue de Sélestat – 67230 BENFELD

Membre suppléante :

Madame Valérie GOBYN, Architecte DPLG urbaniste, demeurant 25, rue des Foulons – 67200 STRASBOURG

6. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique unique est composé des pièces suivantes :

Concernant le projet de SCoT arrêté :

- Une note de présentation non technique du projet de SCoT arrêté
- Le dossier de projet de SCoT arrêté le 18 décembre 2012, composé des pièces suivantes : un rapport de présentation, un PADD, un DOO comprenant le DAC, un lexique, un bilan de la concertation
- La délibération du comité syndical tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT
- Le Porter à Connaissance transmis par l'Etat au titre de l'article R.121-1 du code de l'urbanisme
- Les avis des collectivités membres du SCoT et les avis des autres personnes publiques consultées, dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Concernant le DAC validé :

- Une note de présentation non technique du DAC
- Le dossier de DAC validé le 18 décembre 2012
- La délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2012 validant le DAC

Concernant le dossier administratif :

- L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique unique, éléments de procédure, modalités de décision à l'issue de l'enquête

7. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants :

- dans les mairies de chacune des 51 communes comprises dans le périmètre du SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public: BALDENHEIM, CHATENOIS, DIEFFENTHAL, EBERSHEIM, EBERSMUNSTER, KINZTHEIM, LA VANCELLE, MUSSIG, MUTTERSCHOLTZ, ORSCHWILLER, SCHERWILLER, SELESTAT, BINDERNHEIM, BOESENBIESEN, HILSENHEIM, RICHTOLSHEIM, SAASENHEIM, SCHOENAU, SCHWOBSHEIM, SUNDHOUSE, WITTISHEIM, ARTOLSHEIM, BOOTZHEIM, ELSSENHEIM, HEIDOLSHEIM, HESSENHEIM, MACKENHEIM, MARCKOLSHEIM, OHNENHEIM, ALBE, BASSEMBERG, BREITENAU, BREITENBACH, DIEFFENBACH-AU-VAL, FOUCHY, LALAYE, MAISONGOUTTE, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, SAINT-MARTIN, SAINT-MAURICE, SAINT-PIERRE-BOIS, STEIGE, THANVILLE,

TRIEMBACH-AU-VAL, URBEIS, VILLE, LIEPVRE, ROMBACH-LE-FRANC, SAINTE-CROIX-AUX-MINES, SAINTE-MARIE-AUX-MINES

- au siège de chacune des 4 communautés de communes membres du syndicat mixte du SCoT :
 - o Communauté de communes du Ried de Marckolsheim - 24 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM, **lundi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, mardi et mercredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
 - o Communauté de communes de Sélestat - 1 rue Louis Lang 67600 SELESTAT, **du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
 - o Communauté de communes du Canton de Villé - route de Villé 67220 BASSEMBERG, **du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
 - o Communauté de communes du Val d'Argent - 11a rue Maurice Burrus 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES, **du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

- au siège du syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa région : cour des Prélats – rue du Sel – BP 40188 - 67604 SELESTAT, **du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et les après midi sur rendez vous.**

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable sur le site internet du SCoT à l'adresse suivante : www.scot-selestat.fr, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique.

8. PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le Président et les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales portant sur le projet de SCoT arrêté et/ou sur le DAC validé, dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

- o Siège du syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa région à SELESTAT (cour des Prélats – rue du Sel) : **vendredi 31 mai 2013 de 09h00 à 12h00**
- o Mairie de SUNDHOUSE (1 place Crinoline) : **mardi 04 juin 2013 de 09h00 à 12h00**
- o Mairie de SCHERWILLER (rue de la mairic) : **jeudi 13 juin 2013 de 14h00 à 17h00**
- o Siège de la communauté de communes du canton de Villé à BASSEMBERG (route de Villé) : **mardi 18 juin 2013 de 14h00 à 17h00**
- o Mairie de SAINTE MARIE AUX MINES (114 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny) : **vendredi 21 juin 2013 de 14h00 à 17h00**
- o Mairie de VILLE (21 place du marché) : **lundi 24 juin 2013 de 14h00 à 17h00**
- o Siège de la communauté de communes du Val d'Argent à SAINTE-CROIX-AUX-MINES (11a rue Maurice Burrus) : **mardi 25 juin 2013 de 09h00 à 12h00**
- o Mairie de CHATENOIS (81 rue du Maréchal Foch) : **samedi 29 juin 2013 de 09h00 à 11h00**

- Siège de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim à MARCKOLSHEIM (24 rue du Maréchal Foch) : **lundi 01 juillet 2013 de 14h00 à 17h00**
- Mairie de HILSENHEIM (2 place de la mairie) : **jeudi 04 juillet 2013 de 09h00 à 12h00**
- Siège de la communauté de communes de Sélestat à SELESTAT (1 rue Louis Lang) : **lundi 08 juillet 2013 de 14h00 à 17h00**

9. PRESENTATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être :

- consignées sur un registre d'enquête publique unique, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenu à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique unique, dans chacune des mairies des 51 communes, dans chacun des sièges des 4 communautés de communes et au siège du Syndicat mixte du SCoT visés au paragraphe 7 du présent avis, aux jours et aux heures d'ouverture au public indiqués dans ce même paragraphe ;
- adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique unique, au siège de l'enquête publique unique, à l'adresse suivante :
 - Syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa région
 - à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique unique
 - cour des Prélats rue du Sel
 - BP 40188
 - 67604 SELESTAT

Les observations du public adressées à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique unique par correspondance seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique unique, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

10. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE L'ETAT

Le projet de SCoT arrêté comporte une évaluation environnementale figurant au rapport de présentation, document n° 1 « Evaluation environnementale ».

Cette évaluation environnementale a donné lieu à une consultation de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de cette autorité est joint au dossier d'enquête publique unique.

11. CONSULTATION DES AUTORITES ALLEMANDES

Le projet de SCoT arrêté a été transmis pour avis au Regierungspräsident de Fribourg, conformément aux dispositions des articles L.121-13 et R.121-17 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique est également transmis au Regierungspräsident de Fribourg.

12. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête publique unique, les registres portant sur le projet de SCoT et sur le DAC seront transmis sans délai, au siège du syndicat mixte du SCoT, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique unique et clos et signés par lui.

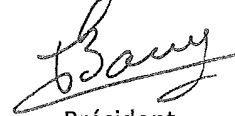
13. CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de Sélestat et sa région adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique unique, ainsi qu'aux 4 communautés de communes membres, à la Préfecture du Bas-Rhin et à celle du Haut-Rhin, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du SCoT de Sélestat et sa région à l'adresse suivante : www.scot-selestat.fr.

Ils y seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Marcel BAUER



Président

Syndicat Mixte du
SCoT de Sélestat et sa région